

## Article 30

### Règle interprétative 01

#### QUESTION

Sur base de quelle amétropie rembourse-t-on les lentilles de contact multifocales ?

#### REPONSE

Les lentilles multifocales sont des lentilles de contact optiques pour lesquelles l'art. 30 définit les différentes indications au point C. 2.2.2.

~~L'une des indications est la présence d'une amétropie de  $\pm 7,75$  de dioptrie. Celle-ci doit être évaluée sur base de la réfraction du verre de lunette et de la dioptrie pour la vision de loin, à l'instar de ce qui est d'application pour les verres de lunettes progressifs.~~

L'une des indications est la présence d'une amétropie de  $\pm 6,00$  de dioptrie. Celle-ci doit être évaluée sur base de la réfraction du verre de lunette et de la dioptrie pour la vision de loin, à l'instar de ce qui est d'application pour les verres de lunettes progressifs.

**Date du moniteur : 28/04/2023-30/09/2024**

**Date de prise d'effet : 01/07/2022-01/05/2024**

**Articles : 30**

**Numéro de nomenclature :**